



## **AVIS PUBLIC**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 juillet 2020, le Conseil a adopté les règlements n° 2020-166, intitulé « *Règlement de zonage* », n° 2020-167 intitulé « *Règlement de lotissement* » et n° 2020-173 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels* ». Les trois règlements remplacent les anciens règlements de zonage, de lotissement et d'usages conditionnels de la Municipalité.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse, le règlement visé et une copie d'une pièce d'identité.
3. Les personnes habiles à voter pourront transmettre les demandes par écrit au bureau de la Municipalité entre le 15 octobre et le 2 novembre 2020 par courriel à l'adresse [urbanisme@compton.ca](mailto:urbanisme@compton.ca) ou par courrier (3 chemin de Hatley, Compton, Québec J0B 1L0), pendant 15 jours suivant la publication de l'avis. [art. 536 LERM].
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10 % des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières. Le nombre de demandes requises selon la *Loi* pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 254. Si le nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter [art. 553 LERM].
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau de la Municipalité de Compton, le 3 novembre 2020.
6. Les règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.compton.ca](http://www.compton.ca)

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre aux fins de participation à un référendum sont :

1. Condition générale à remplir le 14 juillet 2020 :  
  
Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 14 juillet 2020 :  
  
Être majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

*Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires.*

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 14 juillet 2020, et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON, CE 15 OCTOBRE 2020

---

*Philippe De Courval, M.A., OMA*  
Secrétaire-trésorier